

PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Date de convocation : le 21 Octobre 2023

PRESENTS : DULUC Nathalie, BOYREAU Damien, LEGLISE Amandine, TREZIERES Jonathan, HARRIBEY Clarisse, MAONDA Sylvio, DION Didier

ABSENTS EXCUSES : SERINET Carine, BOURROUSSE Sébastien, EL BAZ Horiya, PALLAS Nicole, DURROS Virginie

PROCURATIONS : EL BAZ Horiya à LEGLISE Amandine, PALLAS Nicole à TREZIERES Jonathan, BOURROUSSE Sébastien à BOYREAU Damien

SECRETARE DE SEANCE : LEGLISE Amandine

Ordre du jour :

- 1 – DM Service de l'eau
- 2 – Motion A62
- 3 – Convention CDG
- 4- RQPS
- 5- Réserve communale
- 6- SDEEG avance remboursable – tableau éclairage
- 7- Création Régie
- 8- Subvention DSEC
- 9 – Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 Juin 2023.

1- DM SERVICE DE L'EAU

Veillez trouver ci-joint en annexe les écritures à prévoir dans les décisions modificatives sur le budget du service de l'eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements et crédits supplémentaires suivants, sur le budget du service de l'eau de l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative sur le budget du service de l'eau, telle que présentée dans le tableau joint,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

2- MOTION A 62

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste de du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la motion ci-dessus.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

3- CONVENTION CDG

Mme le Maire explique qu'une nouvelle convention pour le service prévention et santé au travail doit être signée entre la commune et le CDG, la dernière étant terminée depuis le 30 Juin 2023.

Cette convention était déjà existante, et est très utile dans le cadre du suivi des agents et propose un accompagnement indispensable sur les procédures et en cas de maladies graves, accident du travail, etc.

Elle demande l'accord à son conseil municipal de signer cette convention.

Convention en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle convention entre le centre de gestion et la commune.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

4- RQPS

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

5- RESERVE COMMUNALE

La loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

6- SDEEG AVANCE REMBOURSABLE – TABLEAU ECLAIRAGE

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de mise en conformité de l'éclairage public pour extinction.

Deux devis avaient été transmis par le SDEEG.

Elle précise qu'il reste 15 775.96 € à charge pour la commune.
La subvention fond vert est en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une demande d'avance remboursable d'un montant de 50 890.20 € HT pour la mise en conformité de l'éclairage public.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

7- CREATION REGIE RECETTES DIVERSES

La délibération sera prise au prochain conseil municipal par manque d'éléments.

8- SUBVENTION DSEC

A la suite des incendies de Juillet 2022, une subvention auprès des services de l'Etat peut être demandée à hauteur de 80%.

Le dossier a été transmis complet avec les devis des réparations (pistes / pont / place de l'Eglise).

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux HT : 59 450 €
Aide DSEC : 47 560 € (80%)
Autofinancement : 11 890 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande de subvention DSEC et autorise Mme le Maire à faire les démarches,

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

9- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les agents communaux ont demandé s'il était possible d'enlever les haies derrière le monument aux morts et derrière la boîte aux lettres pour plus de clarté.
- Point sur le ménage de la salle des fêtes après associations.
- Forfait tri déchets à rajouter dans le contrat de la salle des fêtes une délibération modificative au contrat sera prise au prochain conseil municipal.
- Amende forfaitaire et forfait journalier pour chiens errants mis au chenil une délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- Cindy création + fermeture de poste au prochain conseil municipal. Faire nécessaire sur emploi territorial.
- Voir la convention pour le broyage des branches.
- Point financier :
Budget de l'eau : Voir avec Mr Vétill
Budget commune : Mme le Maire indique que 75 445 euros vont rentrer (15746 euros fonds TP, 51645 euros taxes additionnelles, 8054 euros inflation 2022).
Résultat à ce jour : Investissement - 13 820.30 euros manque FDAEC 14009.63 euros
Fonctionnement – 8 825.73 euros manque subvention
Report + 132 125.05
- Mme le Maire contacte Mr Drusian pour la 1^{ère} phase des travaux pour appel d'offres.
- Faire un mail à Mr Lafon Clément, directeur de l'école, pour l'avertir que lundi 6 Novembre la sieste peut changer de pièce comme c'était prévu.
- Mr Boyreau propose de faire venir un berger itinérant pour le terrain derrière l'Eglise.
- Groupama faire le point sur les sinistres + voir couverture réserve communale.

- SDEEG contacter Mr Douence : que signifie UN sur les devis ? Triscos et Mouliey sont-ils concernés ? Voir si l'avance peut être remboursée par anticipation ?
- Antenne + Mouliey (fibre) voir ou en sont les dossiers.
- Voir pour formation SST pour les 3 agents.
- Véolia voir si fuite réparée.
- Fonds vert éclairage public où nous en sommes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45.

Mme le Maire
Nathalie DULUC



La secrétaire de séance
Amandine LEGLISE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Leglise", written over a horizontal line.

17/11/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 622	14 000,00		
D F 011 6378	10 625,00		
D I 040 1391 OPFI (ordre)	1 625,00		
D I 21 2158 OPNI		1 675,00	
R F 042 777 (ordre)	1 625,00		
R F 70 7011	17 000,00		
R F 74 74	6 000,00		
R I 040 28156 OPFI (ordre)		19,00	
R I 040 28158 OPFI (ordre)		31,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 625,00	24 625,00
	Réductions	1 675,00	
Recettes :	Ouvertures		24 625,00
	Réductions	50,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 625,00
Solde Réductions	1 625,00
Ouv. - Réd.	

Mme le Maire
Nathalie SULLUC

La secrétaire de séance
Armandine LEGLISE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armandine Leglise'.

